

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU LUNDI 08 JUIN 2026

Le 08 Juin de l'an deux mil vingt-six s'est tenu à la Mairie de VIGNY, le comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA VIOSNE DE L'AUBETTE ET DE LA MONTCIENT sous la Présidence de Monsieur Norbert LALLOYER.

Étaient présents : MM. Flavien DE ABREU, Marc BARON, Pascal LEDUC, Joris LERDU, Daniel BAILLEUX, Claude BOURDON, Frédéric FERREIRA, Jhony BOURGIN, Michel FINET, Frédéric SIZAI, Philippe OCKET, Patrick SOUCHU, Norbert LALLOYER, Philippe DESOR, Rémi PAPE, Régis RICORDEAU, Denis SARGERET, Didier FOURMANTEL, Franck BRUYELLE, Serge BILLOUE, Denis LAZAROFF, Alain BEZARD, Pierre-Louis POTIN, Mmes Danièle PASCAL, Adèle RENAULT, Candice ENEE, Marie Claire AUGER, Vanessa LEGAIGNEUR, Karine ROUSSEAUX-ROULET, Sophie DOVILLEZ, Claire DUFLAUT et Rosa ALVES LEDOUX .

Pouvoirs :

- M. Anthony COEURET donne pouvoir à M. Pascal LEDUC (Aincourt),
- Mme Ariane MARTIN donne pouvoir à M. Denis SARGERET (Théméricourt),
- M. Bruno MARAIS donne pouvoir à Mme Marie-Claire AUGER (Saint Cyr en Arthies),

Secrétaire de séance : M. SARGERET Denis (Théméricourt).

La séance est ouverte à 18 heures 45.

Le Président remercie les membres présents, constate que le quorum est atteint.

Délibération n° D2026-06-15

Approbation des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D2025-09-25 du 16 septembre 2025 relative à la modification des statuts du SIEVAM ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les dispositions relatives à la composition du bureau du syndicat ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les statuts modifiés du SIEVAM, tels que présentés en annexe de la présente délibération.
- De charger le Président de l'exécution de la présente délibération et d'accomplir les formalités nécessaires à sa transmission aux autorités compétentes.
- Résultat du vote :

Résultat du vote :

Membres en exercice	40
Présents	32
Représentés	3
Votants	35

Quorum	21
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	35

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

Annexe à la délibération n° D2026-06-15
Syndicat Intercommunal des Eaux
de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient

Statuts

Article 1 – Périmètre et dénomination du syndicat

Le Syndicat mixte porte le nom de « Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient », plus simplement dénommé « SIEVAM ».

Il a été créé par arrêté préfectoral du 5 décembre 2022 suite à la fusion du SIEVA, du SIAEP Frémainville et Seraincourt et du SIAEP de la Montcient.

Les membres du Syndicat sont ceux figurant à l'annexe 1 des présents statuts.

Article 2 – Objet du syndicat

Le SIEVAM exerce, en lieu et place des Communes adhérentes, les compétences suivantes :

- Préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine,
- Production,
- Traitements,
- Transport,
- Stockage,
- Distribution,
- Réalisation d'études, de schémas ou d'infrastructures relatives à l'alimentation en eau.

Le SIEVAM est habilité à effectuer des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, et peut à ce titre :

- Vendre et acheter de l'eau potable à des collectivités publiques situées en dehors de son périmètre (communes, communautés ou syndicats),
- Assurer toute ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux hors de sa compétence mais nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le syndicat,
- Réaliser pour le compte des communes membres des prestations relevant du service public de la défense extérieure contre l'incendie.

Article 3 – Siège du syndicat

Le siège du SIEVAM est situé 3, ruelle aux Moines - 95450 – VIGNY.

Article 4 – Durée

Le SIEVAM est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 – Administration du syndicat

Le SIEVAM est administré par un Comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chacune des communes membres est représentée par deux délégués titulaires, ainsi que par deux délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en l'absence des délégués titulaires.

Les Maires des Communes, qui ne sont pas délégués, seront informés de la tenue des réunions, et pourront y assister sans voix délibérative.

Le comité syndical élit parmi ses membres titulaires un bureau. Ce dernier est composé de :

- Un(e) Président(e),
- Un(e) premier(e) vice-Président(e),
- Un(e) second(e) vice-Président(e),
- Un(e) troisième vice-Président(e),
- Un(e) quatrième vice-Président(e),
- Un(e) secrétaire,
- Un représentant pour chacune des communes membres non représentée.

Il est entendu que les 4 secteurs géographiques constituant le périmètre du syndicat, à savoir le bassin versant de la Viosne, de l'Aubette, de la Montcient amont ainsi que de la Montcient aval, doivent chacun être représentés par un(e) vice-Président(e).

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que celui des membres du comité.

Le Comité peut déléguer au bureau, au (à la) Président(e) ou à un(e) ou aux vice-président(e)s une partie de ses attributions, sous réserve des exceptions prévues par les textes. La décision de délégation du Comité précise les matières déléguées.

Le Comité se réunit, au moins une fois par trimestre. Le Comité peut également être convoqué, pour une session extraordinaire, en plus des sessions ordinaires.

Pour l'exécution de ses décisions, pour ester et représenter le SIEVAM en justice, le Comité est représenté par son(sa) Président(e), sous réserves des délégations facultatives autorisées.

Article 6 – Recettes et dépenses du Syndicat

Le budget du SIEVAM pourvoit aux dépenses de création et d'entretien des établissements ou services pour lesquels le syndicat est constitué.

Les recettes du budget du syndicat comprennent :

- Revenus des biens, meubles ou immeubles, du syndicat,
- Sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Subventions de tout financeur potentiel,
- Produits des dons et legs,
- Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés,
- Produit des emprunts.

Par ailleurs, le SIEVAM peut aussi être amené à collecter puis reverser le produit des redevances d'assainissements collectifs et non collectifs pour le compte des syndicats compétents. Des conventions précisent alors les modalités de perception et de reversement.

Article 7 - Percepteur du syndicat

Les fonctions de comptable du SIEVAM sont exercées par le service de gestion comptable de Magny-en-Vexin.

Annexe 1 : Membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient (SIEVAM)

- Ableiges
- Aincourt
- Avernes
- Commeny
- Condécourt
- Courcelles-sur-Viosne
- Frémainville
- Haute-Isle
- La Roche Guyon
- Le Perchay
- Longuesse
- Mongeroult
- Sagy
- Saint-Cyr-en-Arthies
- Seraincourt
- Théméricourt
- Us
- Vétheuil
- Vienne-en-Arthies
- Vigny

PROCES-VERBAL DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

PASCAL Danièle	FINET Michel	ROUSSEAUX-ROULET Karine
DE ABREU Flavien	SIZAIRE Frédéric	DOVILLEZ Sophie
LEDUC Pascal	OCKET Philippe	LALLOYER Norbert
LERDU Joris	SOUCHU Patrick	DESOR Philippe
BAILLEUX Daniel	RENAULT Adèle	LEPAPE Rémi
BOURDON Claude	RICORDEAU Régis	AUGER Marie-Claire
FERREIRA Frédéric	ENEE Candice	SARGERET Denis
BOURGIN Jhony	DUFOURMANTEL Didier	BILLOUE Serge
ALVES LEDOUX Rosa	LEGAIGNEUR Vanessa	LAZAROFF Denis
DUFLAUT Claire	BARON Marc	BEZARD Alain
POTIN Pierre-Louis	BRUYELLE Franck	

Présents : 27 titulaires + 5 suppléants.

3 Pouvoirs :

1. COEURET Anthony donne pouvoir à LEDUC Pascal
2. MARAIS Bruno donne pouvoir à AUGER Marie-Claire
3. MARTIN Ariane donne pouvoir à SARGERET Denis

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. LALLOYER Norbert, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Norbert LALLOYER, Président, préside l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 27 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Le Président rappelle que le Président et les Vice-Présidents ayant déjà été élus lors de la séance du 14 avril 2026, l'ordre du jour de la présente séance est exclusivement consacré à l'élection des autres membres du bureau.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection des membres du bureau. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, les membres du bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mme LEGAIGNEUR Vanessa et M. BOURGIN Jhony.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Élection du Secrétaire n° 001

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SARGERET Denis	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du Secrétaire n°001

M. SARGERET Denis a été proclamé Secrétaire et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 01

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 01
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 34
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DE ABREU Flavien	34	Trente quatre

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°01

M. DE ABREU Flavien a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 02

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LERDU Joris	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°02

M. LERDU Joris a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 03

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEDUC Pascal	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°03

M. LEDUC Pascal a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 04

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RADET Emmanuel	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°04

M. RADET Emmanuel a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 05

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DEGORGE François	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°05

M. DEGORGÉ François a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 06

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ROCHE Christophe	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°06

M. ROCHE Christophe a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 07

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
OCKET Philippe	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°07

M. OCKET Philippe a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 08

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RENAULT Adèle	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°08

Mme RENAULT Adèle a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.1. Élection du membre du bureau n° 09

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 01
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 01
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 33
- f. Majorité absolue 17

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
FAIVRE Capucine	33	Trente trois

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°09

Mme FAIVRE Capucine a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.1. Élection du membre du bureau n° 10

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DOVILLEZ Sophie	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°10

Mme DOVILLEZ Sophie a été proclamée membre du bureau et immédiatement installée.

3.1. Élection du membre du bureau n° 11

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 01
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 34
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RICORDEAU Régis	34	Trente quatre

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°11

M. RICORDEAU Régis a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 12

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOURDON Claude	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°12

M. BOURDON Claude a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 13

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 35
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 35
- f. Majorité absolue 18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BILLOUE Serge	35	Trente cinq

3.1.2. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°13

M. BILLOUE Serge a été proclamé membre du bureau et immédiatement installé.

3.1. Élection du membre du bureau n° 14

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ...	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	35
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	00
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	35
f. Majorité absolue	18

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUGER Marie-Claire	35	Trente cinq

3.1.3. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°14

Mme AUGER Marie-Claire a été proclamée membre du bureau et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ¹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le lundi huit juin 2026, à vingt heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le président, le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

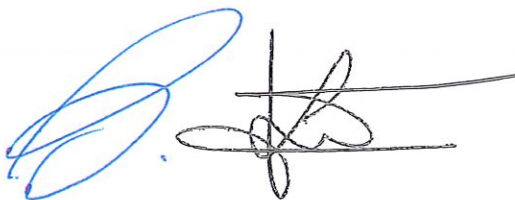
Le président,

Le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,



Feuille de proclamation annexée au Procès-Verbal

55

SIEVAM (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Viosne, de l'Aubette et de la Montcient)
ÉLECTION DU PRÉSIDENT, DES VICE-PRÉSIDENTS
ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

Qualité du élu	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Nombre de voix
M.	SARGOCT Denis	19/06/1958	Secrétaire	35
M.	DE BAREU Flavien	04/11/1953	Délégué	34
M.	LEBUC Pascal	07/07/1952	Délégué	35
M.	LEBUC Jean	04/03/1982	Délégué	35
M.	LABET Emmanuel	11/01/1959	Délégué	35
M.	DEGORGE François	19/01/1955	Délégué	35
M.	ROCHE Christophe	15/01/1961	Délégué	35
M.	UCKET Philippe	19/06/1956	Délégué	35
Mme	RENAULT Adèle	21/11/1963	Déléguée	35
Mme	FAVRE Capucine	25/01/1973	Déléguée	35
Mme	DUVILLÉZ Sophie	04/05/1982	Déléguée	35
M.	RICORDEAU Régis	03/03/1972	Délégué	34
M.	BOURDON Claude	15/03/1973	Délégué	35
M.	BILLORE Serge	28/01/1955	Délégué	35
Mme	AUGER Marie-Claire	21/02/1953	Déléguée	35

Proclamation faite par le Président du Bureau

Qualité du élu	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction	Nombre de voix

Proclamation faite par le Président du Bureau

Proclamation faite par le Président du Bureau

Proclamation faite par le Président du Bureau

Proclamation faite par le Président du Bureau

Proclamation faite par le Président du Bureau

Délibération n° D2026-06-16

Placement de fonds sur compte à terme

Vu la [loi organique n° 2001-692](#) du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances disposant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès de l'Etat,

Vu la loi de finances pour 2004, dans son article 116, précisant le régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat de fonds des collectivités territoriales et donnant la possibilité d'ouvrir des comptes à terme,

Vu l'article L618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Président rappelle que le compte à terme est un compte productif d'intérêts sur lequel sont placés des fonds pour une durée fixée à l'avance, au choix de la collectivité. Cette formule simple et sans risque, à court terme et autonome n'est pas adossée à un compte à vue mais tenue dans les écritures de l'Etat.

Le montant correspond à un multiple de 1000 € avec un minimum de 1000 € et sans maximum. La durée de placement varie de 1 à 12 mois. Un retrait anticipé est possible, toutefois il ne peut y avoir de retrait partiel.

Les fonds éligibles au placement sont conditionnés et doivent être issus de libéralités, de produits de la cession d'éléments du patrimoine, d'emprunts dont l'emploi est différé ou de recettes exceptionnelles.

Monsieur le Président propose ainsi de placer la somme de 211 000.00 € (Deux cent onze mille euros) sur un compte à terme d'une durée de 6 mois.

Les fonds proviennent de la cession de patrimoine ci-dessous :

- Maison du 19 rue de la Comté à Vigny pour 200 000.00 Euros (Deux cent mille euros, année 2024),
- Garage sis 16 rue de Gisors à Vigny pour 11 000.00 Euros (Onze mille euros, année 2025).

A titre indicatif, le taux nominal sur un compte à terme de 6 mois est de 2.29 % au mois de Mai 2026. Le taux effectif appliqué sera celui en vigueur au moment du placement.

Après délibération, le Comité Syndical :

- Approuve la proposition de placement de fonds sur un compte à terme,
- Autorise le Président à signer tous les actes permettant le placement de 211 000.00 € (Deux cent onze mille euros) sur un compte à terme pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois.

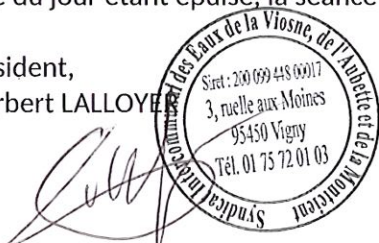
Résultat du vote :

Membres en exercice	40		Quorum	21
Présents	32		Abstention(s)	0
Représentés	3		Contre	0
Votants	35		Pour	35

FAIT ET DÉLIBÉRÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Président,
M. Norbert LALLOUÉ



Le Secrétaire de séance,
M. SARGERET Denis